

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

### 26 présents :

M. BÉGASSE - M. SALAÜN - M. LE ROUX - Mme LAMOUR - Mme SEVIN-RENAULT - Mme MARTIN - M. BAZIN - Mme CORRE - M. REGEARD - Mme BREGE - M. MONNERIE - Mme TROTOUX - M. ROUSSIAU - Mme VILLEJOUBERT - M. GUERIN O. - Mme BREGEON - M. LE CAËR - Mme TIENNOTTE - M. POMMIER - Mme KOENEN - M. GUERIN M. - M. TRAVERS - Mme VIEL - M. BERGER - Mme MANAC'H - M. GUERIN C.

Formant la majorité des membres en exercice.

1 excusé : M. LHERMELIER (procuration à M. TRAVERS).

**Secrétaire :** Mme BREGE.

-----

Le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- La Campagne Buissonnière – Autorisation d'encaisser un chèque de 2 444,83 €.
- Autorisation de recours au service civique.

-----

### **2014/11/01 RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**

M. MONNERIE, rapporteur, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel du Syndicat Départemental d'Energie 35 concernant l'année 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.**

---

### **2014/11/02 CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES**

*Mme MARTIN, rapporteur, présente à l'assemblée le rôle et le fonctionnement du conseil des sages.*

*M. le Maire demande d'ajouter à l'article 5 du projet de délibération, la condition d'être inscrit sur la liste électorale de Saint-Aubin-du-Cormier pour compléter les critères définis.*

*M. BERGER donne son avis sur cette proposition : Il fait savoir qu'il a servi en Afrique ou il existe un conseil des sages dans les tribus. Il rappelle que M. Kofi Yamgnane a voulu retranscrire en métropole ces conseils de sages mais qu'en Afrique la parole des sages est sacrée et qu'il n'y a ni tutelle ni conseil municipal à qui on doit rendre compte de ses travaux.*

*Après avoir repris les termes du projet de délibération, M. BERGER estime que le conseil des sages n'a pas à être sous tutelle et demande du respect pour les anciens qui doivent avoir la liberté de parole. Il demande la modification de la charte proposée.*

*Mme VIEL souligne que la sagesse serait déjà d'organiser des réunions entre les élus qui, pour la plupart, sont âgés de plus de 55 ans.*

*M. le Maire rappelle que des commissions ont été mises en place pour travailler et débattre. La mise en place du conseil des sages répond à un engagement pris lors de la campagne électorale. Il est créé pour apporter des conseils, être force de réflexion et de proposition, il est également un outil d'aide à la décision et un instrument de démocratie locale participative. Il ne remplace pas le conseil municipal qui seul décide.*

*Mme MARTIN rappelle à l'humilité du projet qui se développe dans de nombreuses autres villes en France et précise que le Conseil Municipal de Saint-Aubin-du-Cormier ne peut pas modifier les termes de la charte des Conseils des Sages car les élus St-Aubinais n'en sont pas les auteurs.*

### **Le conseil municipal de Saint Aubin du Cormier,**

Considérant, d'une part, la volonté de la municipalité de développer au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec les Saint-Aubinais et, d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune,

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à la mise en place de conseils citoyens, adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 16 septembre 2014,

Vu la charte de fonctionnement des commissions extra-municipales, adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 septembre 2014,

## **DÉCIDE, par 21 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions :**

### Article 1 : Création

Il est créé un conseil citoyen des aînés sous la dénomination « Conseil des Sages de Saint-Aubin-du-Cormier ». Aucune association ni aucun autre groupement ne pourront se prévaloir de ce titre sur le territoire de la commune.

Ce conseil, politiquement neutre, a vocation à être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite « active », dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité.



### Article 2 : Statut

Le conseil des sages est assimilé à une commission extra-municipale. Les règles de fonctionnement contenues dans la charte des commissions extra-municipales visée ci-dessus lui sont en conséquence opposables pour l'essentiel.

Cependant, par dérogation à cette charte, le conseil des sages est composé exclusivement de membres n'appartenant pas au conseil municipal. Il est toutefois placé sous la responsabilité du maire et de l'adjoint ayant en charge la citoyenneté.

Par ailleurs, son fonctionnement obéit aux principes définis dans la charte nationale des Conseils des Sages.

### Article 3 : Missions

Le conseil des sages a pour vocation la recherche de l'intérêt commun et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées.

Dans ce cadre, ses missions sont principalement de :

- donner son avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général,
- conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés,
- faire remonter aux élus le ressenti de la population,
- assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration,
- contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative.

### Article 4 : Conditions de candidature

La candidature au conseil des sages est ouverte à toute personne, animée d'une véritable volonté participative, domiciliée sur le territoire de la commune, n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle permanente et âgée d'au moins 55 ans.



### Article 5 : Modalités de sélection

Un engagement personnel fort, impliquant une participation constructive, étant attendu des candidats, la sélection des membres du conseil des sages s'effectue sur le principe de la cooptation. Elle résulte d'une proposition du bureau municipal, sur la base des critères suivants :



- l'inscription sur la liste électorale de la commune,
- la motivation personnelle des candidats,
- la recherche de la parité homme/femme,
- la répartition des classes d'âge,
- la diversité socio professionnelle.

La liste des candidats retenus, dont le nombre ne peut excéder 15 personnes, est validée par le conseil municipal.



### Article 6 : Durée du mandat

Les membres du conseil des sages sont désignés par le maire pour la durée du mandat municipal en cours.



### Article 7 : Obligations des membres du conseil des sages

Les membres du conseil des sages apportent leur expérience et leurs connaissances acquises au cours de leur vie en les mettant au service de la communauté dans son ensemble. Ils s'interdisent donc toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la cité.

Ils s'engagent à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et proscrivent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique ainsi que tout préjugé racial ou basé sur l'âge, le sexe ou la différence.

Ils sont par ailleurs tenus à un devoir de réserve. A ce titre, toute communication externe du conseil des sages sur ses travaux doit faire l'objet d'un accord préalable du maire ou de son représentant.

Enfin, être membre du conseil des sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

#### Article 8 : Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à permettre au conseil des sages de fonctionner de manière autonome. A cet effet, elle lui garantit, au sein de l'instance même, une liberté de pensée et de parole en contrepartie du devoir de loyauté auxquels les sages s'obligent vis-à-vis de la municipalité.

La municipalité prend par ailleurs l'engagement de donner au conseil des sages les moyens de fonctionner normalement : d'abord des moyens matériels, essentiellement limités à la mise à disposition de salles de réunion, d'outils de projection et de moyens de reprographie ; ensuite, des facilités d'accès à l'information auprès des élus et des services municipaux.

La municipalité enfin garantit au conseil des sages d'avoir un interlocuteur permanent au sein du conseil municipal, en la personne de l'adjoint en charge de la citoyenneté, appelé « élu référent ».

#### Article 9 : Règlement intérieur du conseil des sages

Les modalités de fonctionnement du conseil des sages sont régies par un règlement intérieur élaboré par ses membres et approuvé par le conseil municipal.

Ce règlement intérieur doit, a minima, préciser les obligations des membres du conseil des sages ainsi que l'organisation interne de cette instance, notamment le mode de désignation de son président et de son secrétaire, la fréquence de ses réunions, ses modalités de saisine, ses échanges d'informations avec la municipalité.

#### Article 10 : Saisine du conseil des sages

Dans le cas où la municipalité souhaite consulter le conseil des sages sur un dossier spécifique, le maire, ou son représentant, spécifiera dans une lettre de mission les thèmes et les questions sur lesquelles il sollicite son avis.

Lorsque le conseil des sages s'autosaisit de sujets de réflexion et d'études, le maire doit alors, à minima, en être informé préalablement par l'envoi d'une note synthétique précisant le champ et les modalités envisagés pour cette étude.

#### Article 11 : Accès du conseil des sages à l'information

Pour fonctionner efficacement, le conseil des sages a besoin de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension d'un dossier. A cet effet, il est autorisé à s'adresser aux élus, à des experts, à des responsables institutionnels ou associatifs.

Le maire et l'élu référent sont des invités permanents à ses réunions : leur présence est laissée à leur appréciation en fonction des points inscrits à l'ordre du jour et de leur disponibilité.

#### Article 12 : Compte-rendu de l'activité du conseil des sages

Chaque réunion donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu écrit. Celui-ci est transmis à tous les membres du conseil des sages, au maire et à l'élu référent, à charge pour ces deux derniers d'en retranscrire le contenu au conseil municipal. Toutefois, pour éviter d'éventuelles erreurs de compréhension ou d'interprétation sur des projets de la municipalité, ce compte-rendu est soumis à la validation du maire, préalablement à sa diffusion. En tout état de cause, ces comptes-rendus n'ont pas vocation à être diffusés en externe, sauf autorisation expresse du maire.

Par ailleurs, le Conseil des Sages élabore un rapport d'activité annuel. Celui-ci est remis au maire et donne lieu, en début d'année, à une présentation en conseil municipal.

---

### **2014/11/03      MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SMICTOM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 mai 2014 désignant comme suit les délégués de la commune au SMICTOM :

Délégués titulaires : M. Yves LE ROUX et M. Gaël ROUSSIAU

Délégués suppléants : M. Michel GUERIN et M. Jean-Michel MONNERIE

Compte-tenu des impératifs de chacun et pour permettre la participation des délégués aux réunions du SMICTOM, il est proposé d'inverser un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les nouveaux délégués seraient les suivants :

**Délégués titulaires** : M. Jean-Michel MONNERIE, 34 rue de la Garenne à ST AUBIN DU CORMIER  
M. Gaël ROUSSIAU, 4 rue de Bécherel à ST AUBIN DU CORMIER

**Délégués suppléants** : M. Michel GUERIN, 5 allée de la Croix Divel à ST AUBIN DU CORMIER  
M. Yves LE ROUX, 5 allée des Pays Bas à ST AUBIN DU CORMIER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 abstentions, ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/05/07 du 22 mai 2014.

---

**2014/11/04 MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SMPBC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 avril 2014 désignant comme suit les délégués de la commune au SMPBC :

Délégué titulaire : M. Gaël ROUSSIAU.

Délégué suppléant : M. Michel GUERIN.

Compte-tenu des impératifs de chacun et pour permettre la participation des délégués aux réunions du SMPBC, les nouveaux délégués suivants sont proposés :

**Délégué titulaire** : M. Yves LE ROUX, 5 allée des Pays Bas à ST AUBIN DU CORMIER

**Délégué suppléant** : M. Gaël ROUSSIAU, 4 rue de Bécherel à ST AUBIN DU CORMIER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 abstentions, ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 du 17 avril 2014.

---

**2014/11/05 SYNDICAT VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION « COLLECTIVITES »**

M. le Maire fait savoir que, par courrier reçu le 20 octobre 2014, M. le Président du Syndicat Versant de l'Ille et de l'Illet nous demande de désigner un représentant pour faire partie de la commission « collectivités ».

Cette commission est constituée pour suivre les actions menées auprès des communes et des particuliers mais aussi comme lieu d'échanges sur différentes problématiques (entretien des espaces verts communaux, gestion des eaux pluviales, etc...).

Par délibération du 17 avril 2014, M. Michel GUERIN avait été désigné délégué titulaire du syndicat. En conséquence, il est proposé de le désigner également pour faire partie de la commission « collectivités ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 abstentions, EMET un avis favorable à cette proposition.**

---

**2014/11/06 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE (COMMUNE)**

M. SALAÛN, rapporteur, indique que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de SAINT AUBIN DU CORMIER utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 4 juillet 2013.**

---

**2014/11/07 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE (ESPACE BEL AIR)**

M. SALAÛN, rapporteur, indique que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que le centre culturel « Espace BEL AIR » de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 16 septembre 2014.**

---

#### **2014/11/08 CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES MEGALIS**

M. SALAÛN, rapporteur, fait savoir au Conseil Municipal que, lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que, par délibération du 07/07/2009, la collectivité avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accès aux services MEGALIS ainsi que tous documents s'y rapportant.**

---

#### **2014/11/09 VIABILISATION DES LOTS DE LA ROUSSELIERE : AVENANT N° 1 AU DEVIS POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX AEP ET TELECOM**

M. ROUSSIAU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 octobre 2013 acceptant le devis d'un montant de 12 490,00 € HT de SERENDIP pour le raccordement aux réseaux AEP et TELECOM des lots A, B et C de la Rousselière.

Il fait savoir que l'avenant est justifié par la modification de l'intitulé de prestation : « *réfection du chemin piéton en revêtement bicouche y compris le reprofilage en GNTA 0/31,5* » en :

« *Réfection du chemin piéton existant en GNTA 0/31.5 ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de sable naturel (0/8 de Mégrit) en revêtement définitif* ».

Les prestations en moins-value s'élèvent à la somme de – 755 € HT.

Les prestations en plus-value (*fourniture et pose d'une chambre L2T avec tampon galva sur réseau existant*) s'élèvent à la somme de + 1 050 € HT. Ce qui porte le montant de l'avenant à la somme de 295 € HT et un nouveau montant du devis à 12 785 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le nouveau montant du devis et AUTORISE Monsieur le Maire à régler la dépense correspondante.**

---

#### **2014/11/10 LA ROUSSELIERE – SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE DU LOT B**

M. LE ROUX, rapporteur, présente le cahier des charges de cession du terrain ainsi que le compromis de vente du lot B :

**Lot B** : projet d'acquisition de la société SCI LES PERRINES, 15 rue de Bécherel à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Parcelle cadastrée section ZH 368 de **1 241** m<sup>2</sup> au prix de 40 € HT le m<sup>2</sup>, soit 49 640,00 € HT (TVA sur marge en sus).

Versement d'un acompte de 4 964 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente. Versement du solde lors de la signature de l'acte et, au plus tard, dans les 6 mois maximum après la signature du contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer ce compromis de vente et le cahier des charges de cession du terrain y afférent ainsi que tous documents s'y rapportant.**

---

**2014/11/11 LA BELLANGERIE : VENTE DE LOT : SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE**

M. LE ROUX, rapporteur, présente le cahier des charges de cession du terrain ainsi que le compromis de vente du lot 7 :

**Lot n° 7** : projet d'acquisition de M. COUPE Damien et Mme LEFEUVRE Pauline.

Lot de **457 m<sup>2</sup>** au prix de 49 895,26 € HT (TVA sur marge en sus).

Versement d'un acompte de 4 900 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer ce compromis de vente et le cahier des charges de cession du terrain y afférent ainsi que tous documents s'y rapportant.**

---

**2014/11/12 LA BELLANGERIE : VALIDATION TRANCHE 1b**

*M. LE ROUX, rapporteur, présente le projet redessiné de la tranche 1b répondant à des objectifs urbains. On note l'apparition d'espaces publics, des lots plus petits avec quand même quelques grands terrains, l'orientation des constructions Nord-Sud en règle générale, des arbres conservés sauf un. Un cadre de qualité est offert pour cette tranche comprenant la création de 42 logements. Une réflexion est menée sur le devenir des bâtiments de la ferme. Le projet prévoit de réduire l'espace longeant ces bâtiments afin de compenser la perte de terrain consécutive au réaménagement du secteur.*

*M. le Maire rappelle que le contrat signé avec l'EPF stipulait la création de 60 logements sociaux.*

*M. TRAVERS mentionne que la ZAC est créée pour 15 ans, qu'elle évolue et évoluera encore au fil du temps et que toutes les tranches seront redessinées. Il trouve dommage qu'on ne sache pas le devenir des bâtiments de la ferme avant de prévoir d'amputer les terrains autour.*

M. LE ROUX, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation de la première tranche de la ZAC de la Bellangerie. Il présente le plan d'aménagement de la tranche 1b afin de faire connaître le principe de découpage arrêté à ce jour. Ce plan servira à la pré-commercialisation des lots.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le principe de plan d'aménagement de la tranche 1b de la ZAC de la Bellangerie.**

**AUTORISE la pré-commercialisation des lots de la tranche 1b, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.**

---

**2014/11/13 LA BELLANGERIE : POINT FINANCIER**

M. SALAÜN, rapporteur, présente au Conseil Municipal les modalités prévisionnelles de financement de la tranche 1 de la ZAC de la Bellangerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les modalités prévisionnelles de financement de la tranche 1 de la ZAC de la Bellangerie à Saint Aubin du Cormier.**

---

**INTERRUPTION DE SEANCE**

***pour permettre l'expression libre des citoyens avec les élus du Conseil Municipal***

---

**2014/11/14 MARCHE DE NOËL A LA SALLE DES HALLES : TARIF**

M. BAZIN, rapporteur, fait savoir au Conseil Municipal que le marché de Noël se déroulera sur 3 jours, les samedi 13 décembre, dimanches 14 et 21 décembre 2014, de 8 H à 19 H à la salle des Halles.

Il est proposé de fixer un prix de location particulier pour cet événement, soit un forfait de 2 € le mètre linéaire x le nombre de jours x le nombre d'exposants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition ci-dessus, à savoir la facturation de 2 € le mètre linéaire x le nombre de jours x le nombre d'exposants.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes.**

*Mme SEVIN-RENAULT fait savoir qu'un stand buvette avec restauration sera tenu par 3 associations sur les 3 jours (ZIP ZAP Compagnie – Les Petites Bouilles – Appel d'Eire) à l'entrée des Halles.*

---

---

#### **2014/11/15 HALTE GARDERIE : RECONDUCTION POSTE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Mme LAMOUR, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 juillet 2014 portant création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet du 8 septembre au 19 décembre 2014. Afin de maintenir une ouverture de la halte-garderie et un accueil de 16 enfants, il est proposé de reconduire ce poste dans les mêmes conditions pour une période de 6 mois, soit du 5 janvier au 30 juin 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer, à compter du 5 janvier 2015 et jusqu'au 30 juin 2015, un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet. FIXE à 12 heures par semaine le temps de travail. La rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade, indice brut 350. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces s'y rapportant.**

*Mme VIEL demande si le nombre de 16 enfants est atteint à chaque ouverture ?*

*Mme LAMOUR répond que ce nombre n'est pas tout à fait atteint.*

*Mme MARTIN ajoute que le taux de fréquentation atteint généralement 70 %.*

---

#### **2014/11/16 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Mme LAMOUR, rapporteur, fait savoir au Conseil Municipal qu'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, affecté au service ménage, avait été recruté le 10 avril 2012 sur la base d'une durée de travail de 30 heures/semaine. La réorganisation du service liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a amené à revoir les emplois du temps du personnel et à abouti à créer un planning de 35 h pour cet agent.

Elle propose donc de l'autoriser à travailler à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de porter à 35 heures/semaine le temps de travail de l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe affecté au service ménage à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

*Mme VIEL demande si l'effectif des TAP est stable ou en diminution ?*

*Mme LAMOUR répond qu'il y a une bonne fréquentation.*

---

#### **2014/11/17 INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

M. SALAÛN, rapporteur, propose au Conseil Municipal de revoir le montant de l'indemnité allouée chaque année pour le gardiennage de l'église communale et demande de bien vouloir fixer l'indemnité pour l'année 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE l'indemnité de gardiennage de l'église, à verser à la Paroisse de Saint Aubin du Cormier, à 474,22 € pour l'année 2014.**

---

#### **2014/11/18 ADHESION ASSOCIATION BRUDED**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association BRUDED née en 2005 sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes. Elle constitue un réseau de communes engagées concrètement dans des projets de développement durable.

En adhérant à BRUDED, chaque collectivité s'engage à :

- ▶ s'appuyer sur le réseau pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable.
- ▶ innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires.
- ▶ partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.
- ▶ participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

La cotisation annuelle est de 0,25 euro/habitant/an. En adhérant la commune s'engage à respecter la charte d'adhésion et à appliquer les statuts de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à l'association BRUDED et AUTORISE Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle correspondante.**

---

#### **2014/11/19 COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION STATUTAIRE POUR PRISE DE COMPETENCE POINT ACCUEIL EMPLOI**

*M. LE ROUX, rapporteur, présente ce projet de modification des statuts et précise qu'une démarche homogène avec la Communauté de Communes de Liffré est à développer.*

*M. TRAVERS indique qu'au démarrage, la mission première était d'accompagner les demandeurs d'emploi et de rencontrer les acteurs économiques.*

Une expérimentation de 2 ans a été réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes visant à faciliter les mises en relation entre les entreprises locales et les chercheurs d'emploi par la création d'un Point Accueil Emploi et ainsi favoriser l'emploi et l'insertion des demandeurs d'emploi à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

A la lumière de ce travail, les élus communautaires sont amenés à se prononcer sur la pérennisation du Point Accueil Emploi.

#### Définition des objectifs du Point Accueil Emploi

- Accueillir et orienter les personnes concernant leur recherche d'emploi en vue d'une insertion professionnelle.
- Orienter les salariés dans leur souhait de formation professionnelle en vue d'une reconversion professionnelle.
- Apporter des réponses lors des évolutions de postes et compétences professionnelles aux entreprises.
- Favoriser la reprise et la création d'entreprise à l'échelle du territoire.
- Créer et animer les réseaux de partenaires en termes d'insertion professionnelle et de développement économique.

#### Modification statutaire

La mise en place de ce projet passe par la définition de la compétence de la Communauté de Communes. C'est pourquoi Monsieur le Président propose d'engager une modification statutaire conduisant à la prise de compétence emploi selon les modalités définies à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle donc qu'à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département.

Les statuts aujourd'hui proposés modifient l'article 2 et ajoutent le libellé suivant :

#### Proposition :

*« Développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés notamment pôle emploi, la mission locale.*

*Mise en œuvre des moyens nécessaires au fonctionnement du Point Accueil Emploi ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes proposés.**

---

#### **2014/11/20 COMMUNAUTE DE COMMUNES : SUBVENTION ACQUISITION LIVRES DVD**

Mme SEVIN-RENAULT, rapporteur, fait savoir au Conseil Municipal que les élus communautaires ont choisi de reporter, sur les fonds propres de la communauté de communes, l'aide aux acquisitions de livres, CD, DVD et périodiques des bibliothèques du territoire.

Pour la médiathèque de St-Aubin, l'aide sera de 4 080,00 €, soit 30 % d'un montant total de dépenses de 13 601,00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier une aide de 4 080,00 €, soit 30 % d'un montant de dépenses de 13 601,00 € pour l'acquisition de livres, CD, DVD et périodiques.**

---

#### **2014/11/21 PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX**

M. SALAÜN, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 17 novembre 2011 décidant :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3,50 % pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 (DCM n° 2011/11/04).
- D'instituer sur le secteur des Grandes Gâches la taxe d'aménagement au taux de 10 % pour une durée d'un an reconductible (DCM n° 2011/11/05).

Il est proposé :

- De reconduire le taux de la taxe d'aménagement de 3,50 % sur l'ensemble du territoire communal.
- De modifier, sur le secteur des Grandes Gâches, le périmètre de la taxe d'aménagement de 10 % tel que délimité au plan joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **Ensemble du territoire communal : la délibération n° 2011/11/04 du 17 novembre 2011 est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois le taux de 3,50 % fixé pourra être modifié tous les ans.**
- **Secteur des Grandes Gâches : de modifier, sur la base de la délibération n° 2011/11/05 du 17 novembre 2011, le périmètre d'application de la taxe d'aménagement au taux de 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce périmètre étant désormais limité à la seule parcelle ZH n° 303.**

La modification de ce périmètre est justifiée, d'une part, par la fin de réalisation des travaux d'aménagement faisant l'objet d'un Projet Urbain Partenarial signé avec les aménageurs et, d'autre part, par le fait que la parcelle cadastrée section ZH n° 303 est vouée à recevoir des habitations, donc à l'augmentation de la densité des constructions à édifier, la réalisation de travaux substantiels de réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de voirie... et la création d'équipements publics généraux que le budget communal ne pourrait supporter à lui seul.

---

#### **2014/11/22 DECISION MODIFICATIVE**

M. SALAÜN, rapporteur, fait savoir au Conseil Municipal qu'une participation pour assainissement collectif d'un montant unitaire de 1 500 € est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Suite à l'obtention d'un permis de construire pour deux habitations, un propriétaire avait réglé la somme de 3 000 € en 2012. Ce permis vient d'être annulé. Il convient en conséquence de rembourser la somme de 3 000 €. Pour cela, la décision modificative suivante est proposée :

#### Dépenses de fonctionnement :

|   |           |
|---|-----------|
| Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : | + 3 000 € |
| Article 6251 (voyages et déplacements) :                | - 3 000 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

---

#### **2014/11/23 AUTORISATION ENCAISSER CHEQUE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « LA CAMPAGNE BUISSONNIERE » a décidé, lors de sa dernière réunion, de mettre celle-ci en sommeil en attendant de bonnes idées pour la relancer.

Aussi, un remboursement aux communes adhérentes est effectué sur la base de la population 2009 (dernier appel à cotisation). Pour Saint-Aubin-du-Cormier, ce remboursement s'élève à la somme de 2 444,83 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque de l'association « LA CAMPAGNE BUISSONNIERE » d'un montant de 2 444,83 €.**

---

#### **2014/11/24 AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

M. LE ROUX et Mme LAMOUR, rapporteurs, présentent au Conseil Municipal le dispositif du service civique. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité verse au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. Elle peut être servie en nature au travers, notamment, de l'allocation de titre-repas du volontaire ou en espèces. Le montant de cette prestation est fixé à 106,31 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,**

**Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,**

**DECIDE**

- **De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Saint Aubin du Cormier dès réception de l'agrément.**

- **D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.**
- **D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport. Ce montant pourra être actualisé en fonction de la parution de nouveaux textes.**

---

#### **DECISIONS n° 2014-28, 2014-29 : DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire décide de renoncer aux droits de préemption :

Bien de 109/1000 (quote-part des parties), 24 rue de Rennes, appartenant à M. et Mme RIBOT Xavier.  
Bien de 381 m<sup>2</sup>, 12 rue de l'Écu, appartenant à M. et Mme FOUREL Mickaël.

---

#### **INFORMATIONS : Madame LAMOUR :**

- Proposition d'annulation du marché du terroir du vendredi soir à compter du 1er janvier 2015 afin de proposer une nouvelle formule de marché correspondant davantage aux attentes des habitants de la commune, en fonction des résultats du sondage réalisé à travers le bulletin municipal.
- Remplacement de Viviane LECONTE par Laetitia BROCHETON qui reprend ses missions. Mme BROCHETON a débuté sa mission le 3 novembre dernier à temps complet. Elle avait effectué, fin octobre, six demi-journées en binôme avec Mme LECONTE.
- Lancement du recrutement d'un ou d'une DGS en novembre pour une arrivée prévue le 1er avril 2015 afin d'anticiper et préparer le futur départ à la retraite d'Odile HARDY en novembre 2015.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Questions de M. TRAVERS :**

- 1- « Avant l'été, vous nous avez annoncé qu'une analyse financière du (ou des budgets) de notre commune devait être réalisée par M. GAUVRIT, trésorier en place. Quelle suite a eu cette annonce ? Si cette analyse a été réalisée, peut-on savoir quand et de quelle manière vous avez l'intention de la communiquer aux élus de Saint-Aubin-du-Cormier » ?

**Réponse de M. SALAÜN :** « M. LAMER, nouveau trésorier de la commune, viendra nous présenter les résultats de l'analyse prospective que nous avons démarrée avec son prédécesseur le jeudi 4 décembre à 18 heures 30. Une invitation a été transmise à tous les élus ».

- 2- « Le conseil municipal de Saint-Aubin a pris la décision de réaliser un passage caméra dans le réseau d'eaux pluviales (rue du Bourg au Loup). Cette intervention a-t-elle eu lieu ? Si oui, quel est le résultat » ?

**Réponse de M. ROUSSIAU :** « Des devis ont été demandés pour un passage caméra et un hydrocurage. L'intervention aura lieu d'ici la fin du mois de janvier 2015 ».

**M. LE ROUX** précise que l'objectif est d'avoir une cartographie des réseaux.

##### **Questions de Mme VIEL :**

- 1- « Pourrions-nous connaître le bilan moral (fréquentation et personnel) et financier des T.A.P. pendant la première période de 6 semaines pour les deux écoles (de la rentrée aux vacances de la Toussaint) » ?

**Réponse de Mme SEVIN-RENAULT :** « Comme annoncé, un bilan sera présenté après 2 cycles de fonctionnement, donc courant janvier ».

- 2- « Pourrions-nous connaître le montant de la dotation de l'Etat perçu en 2014 au titre de la réforme des rythmes scolaires (ainsi que son calcul) » ?

**Réponse de M. SALAÛN :** « Nous devons percevoir ce trimestre 1/3 de la somme attendue mais nous n'en avons reçu qu'un peu plus de la moitié de cette somme car les effectifs de l'école Sainte Thérèse n'ont pas été pris en compte. Nous attendons un correctif. Le montant sera transmis par e-mail ».

**Questions de M. BERGER :**

1- « Peut-on avoir un éclairage sur les événements du 01/11/2014, à savoir : les conditions, la préparation, et le déroulement du mariage le jour de la Toussaint. Ainsi que l'incident ayant eu lieu aux abords du skate-parc » ?

**Réponse de M. le Maire :** « Trois semaines avant, j'ai découvert l'organisation de ce mariage le 1<sup>er</sup> novembre, c'était trop tard pour l'interdire. J'ai donc pris un arrêté afin de réserver le parking « bas » de l'espace Bel Air et le long du mur du cimetière pour permettre le stationnement des personnes se rendant au cimetière, le parking « haut » étant réservé pour le mariage. J'ai souhaité que les élus de la majorité soient présents pour gérer les flux, cela s'est bien passé à ce niveau. Pour ce qui s'est déroulé en dehors, c'est du ressort de la gendarmerie car on ne peut gérer les conflits de cet ordre sur la place publique ».

**M. BERGER :** « Je défends l'agressé et pas l'agresseur. Vous êtes dépositaire de l'autorité publique, je trouve que ce comportement n'est pas normal. Je défends les St-Aubinais ».

**M. le Maire :** « Je ne veux pas que la justice soit faite par soi-même. On ne peut porter un jugement sans avoir connaissance des faits de A à Z. Je souhaite qu'il fasse bon vivre à Saint Aubin du Cormier pour les St-Aubinais autant que pour les non St-Aubinais ».

2- « La municipalité a-t-elle signé un partenariat, ou accordé une autorisation, à une entreprise (auto-école) pour une utilisation du parking situé auprès du cinéma « Mauclerc » à côté de la salle culturelle « Bel Air » ? Je précise que c'est une utilisation professionnelle à laquelle j'ai assisté ».

**Réponse de M. le Maire :** « Non, aucune autorisation n'a été délivrée pour l'utilisation de ce parking. Une demande d'utilisation de la rue de Dinan a été déposée en mairie. Nous devons favoriser l'exercice de leur métier aux artisans de la commune ».

3- « La municipalité peut elle envisager de fleurir les abords de l'église » ?

**Réponse de M. le Maire :** « Ce n'est pas prévu pour le moment ».

**M. MONNERIE** fait savoir que lors d'une rencontre avec M. le Curé et l'Abbé BLOT, ce dernier avait bien apprécié les espaces verts autour de l'église et les avait trouvés bien entretenus.

**INFORMATIONS INTERCOMMUNALES :**

**Monsieur LE ROUX rappelle les dossiers suivants en cours :**

- Personnel : recrutement d'un(e) DGS : les entretiens sont en cours (7 candidats auditionnés).
- Cinéma Mauclerc : des rehausseurs adaptés pour les sièges vont être achetés.
- Ecole de musique : le principe du versement d'une subvention a été approuvé.
- Espace Bel Air : une subvention complémentaire a été accordée pour une séance supplémentaire en direction des scolaires ainsi qu'une participation exceptionnelle pour la programmation liée aux 10 ans.
- Zone de Chédeville : stationnement des gens du voyage derrière DELPHI : on doit s'adapter et coordonner avec la commune des aménagements pour stationner. Il faut réfléchir à une solution de repli pour limiter les nuisances.

**Madame Martin rappelle les dossiers communautaires suivants :**

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'accueil des enfants de 0 à 17 ans va être signé entre la CAF et la Communauté des Communes pour 4 ans (2014-2017). Il comprend 14 actions nouvelles. Au total, la participation prévisionnelle de la CAF s'élève à 802 000 € pour une dépense prévisionnelle communautaire votée à hauteur de 1 397 539 €.
- Participation de 250 € de la communauté de communes pour le projet « Handicafé » du pays de Fougères.
- Travail de clarification des compétences et de collaboration entre le service gérontologie de la Communauté de Communes et le Clic/Caudehm. Projet 2015 de mise en place d'animations co-encadrées

avec l'ADMR du Pays de St-Aubin-du-Cormier destinées aux aînés sur l'ensemble du territoire communautaire.

**Monsieur le Maire :**

Le conseil communautaire se réunira le 2 décembre pour l'avant projet définitif (APD) de la salle des sports.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire remercie les pompiers pour le calendrier offert à la mairie.

Il remercie également M. REGEARD pour la coordination de la cérémonie du 11 novembre ainsi que tous les acteurs de cette cérémonie.

Les dates des prochains conseils municipaux sont arrêtées jusqu'en juillet 2015. Elles seront transmises et diffusées.

---

***INTERRUPTION DE SEANCE***  
***pour permettre l'expression libre des citoyens avec les élus du Conseil Municipal***

---